



REGLEMENT INTERIEUR

N° d'enregistrement : 0953018292
N° d'affiliation FFJDA : IO 95 95 380 0
N° Agrément DDJS : 95-09-S-12

Article 1 - Disposition générale

L'association VOI Judo est régie par la loi 1901 selon les statuts déposés en préfecture. Le club est affilié à la Fédération Française de Judo (F.F.J.D.A), constitué d'un bureau et de professeurs. La gestion est assurée par les membres du Comité Directeur, les activités techniques et sportives sont placées sous l'autorité du ou des professeurs.

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association ainsi que celui de la FFJDA.

Ce règlement a été adopté par le comité directeur le 28 juin 2009

Article 2 – Commissions

En application des dispositions prévues par les statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes ou ponctuelles.

Elles sont désignées et animées par des membres du comité directeur.

Toute décision prise dans les commissions doit être validée par le bureau.

Article 3 – Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 4 - Certificat médical

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

Article 5 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs :

- ✚ jusqu' à l'arrivée du professeur.
- ✚ nous demandons aux parents de les accompagner jusqu'au dojo afin que nous puissions les prendre en charge.
- ✚ dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo)
- ✚ après la fin de la séance d'entraînement. Pour la récupération de vos enfants après les cours il est demandé que vous veniez les chercher au dojo. Ne laissez pas vos enfants seul sur le parking.
- ✚ La présence dans la salle ou sur les tatamis d'un adhérent est subordonnée à celle d'un responsable du club ou d'un professeur.

Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

Article 6 – Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 7 – Hygiène

Une hygiène corporelle et vestimentaire est indispensable dans le cadre de la pratique du judo.

Le pratiquant doit donc avoir : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues, ...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons).

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono).Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Pour des raisons d'hygiène, il est souhaitable que les judokas mettent leurs kimonos dans les vestiaires du dojo et non chez eux, ou alors celui-ci devra être totalement recouvert d'un survêtement pour ne pas être sali.

L'utilisation et le nettoyage du sauna sont du ressort de leurs utilisateurs après chaque utilisation. La douche est obligatoire avant l'entrée dans le sauna.

L'adhérent qui ne respecte pas ces dispositions pourra se voir refuser l'accès aux tatamis et aux dojos.

Article 8 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement conformément à l'article 12 de nos statuts.

La sortie du tatami pendant les cours est soumise à une demande préalable auprès du professeur.



REGLEMENT INTERIEUR

N° d'enregistrement : 0953018292
N° d'affiliation FFJDA : IO 95 95 380 0
N° Agrément DDJS : 95-09-S-12

Article 9 -Inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- ✚ une fiche de renseignements
- ✚ un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique du judo en compétition.
- ✚ la cotisation au club qui doit être payée à l'inscription.
- ✚ le bordereau de licence.

La fiche de renseignements ainsi que le bordereau de licence doivent être dûment remplis et signés par le pratiquant ou son représentant légal.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'adhésion à V.O.I.JUDO ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant en défaut aux tatamis sera refusé.

Est passible d'une expulsion tout adhérent qui a fraudé ou tenté de frauder sur :

son identité, sa date de naissance, son certificat médical, l'inexactitude aux questions posées sur le bordereau de demande licence, ou le non paiement de sa cotisation.

Article 10 - Absence aux cours.

La cotisation est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Pour raison de déménagement ou médicale, tout adhérent démissionnaire pourra prétendre au remboursement de sa cotisation au prorata des cours écoulés hors montant de la licence. Pour tout autre motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 12 - Dojo

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- ✚ utiliser les poubelles,
- ✚ ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- ✚ maintenir propres les abords des tatamis,
- ✚ ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ✚ ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- ✚ La jouissance de matériels, tatamis, protections murales non conformément à leur utilisation et entraînant des dégradations seront à la charge du contrevenant et pourra faire l'objet d'expulsion temporaire ou définitive suivant la gravité des actes (dans le cas d'expulsion définitive le contrevenant ne pourra pas réclamer le remboursement de sa cotisation).

Article 13 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Des stages de perfectionnement peuvent être proposés durant les périodes scolaires.

Le Bureau